

Fonds d'affectation spéciale pour les négociations sur la facilitation du commerce

Note technique No. 11

Publication sur Internet

Contexte

L'obligation de transparence de l'article X du GATT ne précise pas les moyens et les canaux de publication. L'article X.1 exige seulement que les informations soient publiées « de façon à permettre aux gouvernements et aux commerçants d'en prendre connaissance ».

En réalité, la mise en circulation et la fourniture d'informations liées au commerce diffèrent de pays à pays. Dans de nombreux pays, les informations législatives publiées restent limitées et utilisent des moyens et canaux de publication qui reposent sur la circulation de papier, ce qui limite l'offre d'information et l'accès à celle-ci.

L'utilisation des TIC offre des possibilités considérables d'amélioration de l'accès à l'information pour un coût d'exploitation peu élevé. Les négociants peuvent avoir accès à l'information 24 heures sur 24, 365 jours par an indépendamment de leur position géographique. Il est possible d'utiliser la technique des flux RSS ou les alertes par courrier électronique pour informer les utilisateurs des dernières mises à jour de contenu. Les informations publiées sur les sites web peuvent être disponible depuis plusieurs sites miroirs sans avoir à dupliquer le contenu réel et effectuer le travail de téléversement et de maintenance que cela implique.

Il est également possible d'améliorer le contenu et la convivialité de l'information. Des sites Web centralisés peuvent rassembler des informations sur des sujets d'actualité, là encore sans dupliquer l'information. La possibilité de combiner différents formats pour le texte et le multimédia ouvre de nouvelles opportunités de présentation de l'information.

Questions de mise en œuvre

La publication sur Internet doit être considérée dans le cadre d'un système général de gestion de l'information décrit dans la note technique sur la publication. La publication sur internet soulève plusieurs questions : la sécurité (essentiellement le problème de l'authenticité et du contrôle de l'information fournie), la définition de la portée de l'information, et le développement d'une stratégie informatique globale permettant d'assurer l'application à grande échelle et la continuité de service.

Sécurité : authenticité et validité juridique de l'information

Dans un environnement utilisant les TIC et où l'information gérée par le gouvernement est publiée, partagée, et même traitée électroniquement, les préoccupations relatives à la sécurité concernent la façon de « protéger les actifs informationnels de toute acquisition non autorisée, divulgation, manipulation, modification ou dommage et perte » (UNCTAD, IER 2005, p. 187). La sécurité de l'information est donc constituée de « l'ensemble des processus et technologies » (ibid.) utilisées pour assurer ladite protection.

Les principales préoccupations de sécurité pour la publication d'informations législatives et opérationnelles sont la validité juridique et l'authenticité des informations fournies par voie électronique. La validité juridique renvoie à la question de savoir si les informations affichées et téléchargées depuis Internet constituent une référence acceptable par l'autorité publique chargée de la surveillance réglementaire. La législation sur la validité juridique de l'information électronique et des données varie selon les pays. Il est donc important de fournir une clause légale de non-responsabilité adéquate qui indique les limites de cette validité ainsi que les moyens d'accéder au document original et valide contenant l'information concernée.

Pour garantir l'authenticité, il convient de s'assurer que l'information n'a pas été modifiée par un tiers et que le document affiché est le dernier document valide original. Dans un environnement papier, le contrôle de l'authenticité est assuré à l'aide de signature, timbres, enveloppes, sceaux, ou en-têtes de papier à lettres. Dans le cas de la publication sur Internet il est nécessaire d'introduire des solutions de remplacement pour contrôler l'authenticité.

L'idéal consiste pour les organismes gouvernementaux à mettre en place, maintenir, sécuriser et sauvegarder des sites Web sur des serveurs officiels. La propriété et le contrôle de l'information restent ainsi entre les mains d'un organisme central disposant du personnel et des compétences nécessaires. L'infrastructure d'équipement doit être complétée par la mise en place d'une politique de publication sur le Web et des directives internes connexes définissant clairement les responsabilités et les mécanismes de celle-ci.

Portée de l'information publiée

L'obligation de transparence de l'article X du GATT concerne essentiellement les textes législatifs. Les délégués de l'OMC ont cependant souligné que des informations supplémentaires sont nécessaires au renforcement de la transparence des transactions commerciales transfrontalières. Il est également important pour les négociants de disposer, par exemple, d'informations complémentaires sur les procédures opérationnelles, d'un accès aux formulaires en ligne, d'une description générale de l'information disponible et de bulletins d'information sur les modifications récents. La publication de ces informations constitue une valeur ajoutée dans une perspective de facilitation du commerce.

De nombreux pays ont introduit ces dernières années une version électronique du journal ou bulletin officiel du gouvernement. La version électronique soit s'ajoute à la version imprimée, soit la complète, selon la validité juridique accordée aux documents électroniques. Les journaux ou bulletins gouvernementaux rendus accessibles sur Internet offrent un accès au texte juridique, qui peut s'accompagner de services complémentaires tels que l'accès aux textes juridiques consolidés, à des synthèses et résumés juridiques ou à des fonctions de recherche.

Exemples de bulletins gouvernementaux disponibles sur Internet

Argentine : Boletín Oficial de la Republica Argentina (<http://www.boletinoficial.gov.ar/>)

Burkina Faso: Journal Officiel de la République du Burkina Faso (<http://www.legiburkina.bf>)

Chili : Diaro Oficial de la República (<http://www.anfitrion.cl>)

Allemagne : Bundesgesetzblatt (<http://www.bundesgesetzblatt.de>) et portail juridique : (<http://www.gesetzesportal.de>)

En outre, de nombreux organismes gouvernementaux, ministères et même associations du secteur privé compilent et rendent disponibles sur leurs propres sites Web la

législation et la réglementation sur des sujets précis. Afin de garantir une information authentique et mise à jour, ces portails ou collections d'informations ne font souvent que reprendre les informations des sites des bulletins officiels, ou ne fournissent que résumés de la législation et de la réglementation avec un lien vers le document sur le site du bulletin.

Par exemple, de nombreux sites douaniers fournissent déjà une collection de lois et règlements relatifs aux formalités, procédures et restrictions afférentes à l'importation et l'exportation, ainsi qu'aux tarifs, droits et frais douaniers. Les systèmes électroniques de guichets uniques peuvent également servir de plateforme d'information (par exemple, le Guichet unique camerounais (GUCE)). On trouvera un exemple de portail d'information commerciale complet à l'adresse suivante : <http://www.tradeinfo.pk>.

Portail d'informations commerciales pakistanais

Le Portail d'informations commerciales pakistanais a été conçu comme une banque de ressources unique sur les lois du Pakistan relatives au commerce au transport et au transit, les tarifs par marchandises selon le code harmonisé, les statistiques commerciales, les accords de libre-échange, les accords de transit et autres informations liées au commerce. Le portail permet deux modes d'accès avec une zone de connexion privée pour les utilisateurs enregistrés.

Stratégie informatique

Une infrastructure TIC adaptée, une politique de mise en œuvre de la publication sur le Web et une politique de sécurité de l'information sont les exigences fondamentales pour que les entités gouvernementales puissent assurer une publication sécurisée, efficace et à jour sur Internet. Beaucoup de pays développent des stratégies informatiques dans le cadre des réformes visant à introduire la gouvernance électronique.

Les organismes gouvernementaux ont besoin d'un serveur sécurisé pour héberger leurs sites Web et d'un service de sauvegarde périodique. Les autres besoins incluent les logiciels nécessaires à l'édition et au contrôle du contenu des sites et l'emploi de personnel qualifié. Une politique et une réglementation applicables dans l'ensemble de l'administration devraient traiter de questions telles que les clauses de non-responsabilité et les liens vers les documents législatifs authentiques, ou leurs répliqués sur des sites miroirs et devraient être suivies de directives internes définissant les procédures de mise à jour et affectant un personnel dédié à cette tâche. Pour répondre aux préoccupations de sécurité, il est nécessaire d'avoir recours à l'utilisation de technologies de sécurité, de définir un cadre légal approprié et d'assurer la formation continue du personnel.

Références et outils

Instruments de la CEE-ONU

Les outils destinés à faciliter l'échange d'informations et de données entre agences comprennent :

La Formule cadre des Nations-Unies pour les documents commerciaux (UNLK, ISO 6422, voir www.unece.org/cefact)

Le Répertoire des éléments de données de Nations-Unies (UNTDED, ISO 7372, voir www.unece.org/cefact)

L'Échange de Données Informatisé pour l'Administration, le Commerce et le Transport des Nations Unies (UN/EDIFACT voir www.unece.org/trade/untdid/welcome.html)

Une autre norme pertinente est la recommandation 33 sur le Guichet Unique de l'UN/CEFACT (voir www.unece.org/cefact/recommendations/rec_index.htm)

La Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (voir www.unece.org/trans)

Boîte à outils pour les documents commerciaux

Il s'agit d'un ensemble d'outils et de directives, élaboré par les commissions économiques régionales des Nations Unies (CEE, CEPALC, CEA, CESA, CESAP) pour concevoir la présentation de documents et formulaires commerciaux nationaux, sectoriels et d'entreprises, basés sur les normes et autres documents internationaux. Pour la Boîte à outils de l'ONU pour les documents commerciaux normalisés, voir : <http://unece.unog.ch/etrade/tkhome.aspx>.

The Global Facilitation Partnership for Transportation and Trade (GFP)

The Global Facilitation Partnership for Transportation and Trade (GFP) brings together the world's leading organizations and practitioners in trade and transport facilitation. It creates an open information and exchange platform on major new developments and all aspects of trade and transport facilitation. See www.gfptt.org.

CNUCED

La Réunion des experts de la CNUCED en 2006 a été organisée avec comme thème les solutions TCI pour faciliter le commerce aux frontières et dans les ports.

CNUCED (2006), Le rôle des TIC dans la facilitation du commerce aux frontières et dans les ports, TD/B/COM.3/EM.27/2, Genève

Ce document, ainsi que d'autres, en plus des travaux de conférences et des présentations sur la facilitation du commerce sont disponibles sur le site de la branche Logistique du commerce de la CNUCED à l'adresse www.unctad.org/tt

Autres notes techniques de la CNUCED

Autres notes techniques sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.unctad.org/technicalnotes>. Se référer plus précisément aux notes suivantes :

- Note technique No. 1 (Publication des règlements relatifs au commerce)
- Note technique No. 6 (Points d'information nationaux uniques)

Les notes techniques ont été élaborées par des experts engagés par la CNUCED dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale visant le "Renforcement des capacités dans les pays en développement et les pays moins avancés pour soutenir leur participation effective dans le processus de négociation de l'OMC portant sur la facilitation du commerce". Ce fonds est financé par les gouvernements de Suède et d'Espagne. Les notes ont pour objectif d'assister les délégués des États membres à Genève et les négociateurs dans les capitales nationales à mieux comprendre la portée et les implications des diverses mesures qui ont été proposées dans le cadre des négociations multilatérales sur la facilitation du commerce. Les opinions exprimées ne concordent pas nécessairement avec celles de l'Organisation ou des pays donateurs contribuant au Fonds d'affectation spéciale. Les commentaires et les demandes de renseignement, devraient être envoyées à l'adresse électronique suivante : trade.logistics@unctad.org. Toutes les notes techniques sont disponibles à travers le lien suivant : <http://www.unctad.org/technicalnotes>
